REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE DE TOULON

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'Association Sportive de l'Université de Toulon (AS-UTLN). Il complète et précise les statuts de l'association et vise à organiser le fonctionnement quotidien de l'association, conformément aux exigences des fédérations sportives agréées et des associations sportives affiliées.

Vu le règlement intérieur de l'université de Toulon,

Vu le règlement général des études,

Vu la charte des associations de l'université de Toulon,

Vu la charte des associations,

Vu les Statuts de l'AS-UTLN.

Article 2 : Activités sportives

1. **Sections sportives** : L'AS-UTLN propose différentes sections sportives (football, basketball, volleyball, athlétisme, etc.). Chaque section est encadrée par un responsable désigné par le bureau.

2. **Entraînements et compétitions** : Les entraînements ont lieu selon un calendrier établi en début d'année universitaire. Les compétitions sont organisées en collaboration avec d'autres associations sportives universitaires et conformément aux règles de la FFSU.

Article 3 : Adhésion et cotisation (voir article 6 des statuts de l'AS-UTLN)

Dossier d'inscription : Tout adhérent étudiant doit remplir un dossier d'inscription comprenant :

- Un versement de la cotisation via le lien helloasso disponible sur le site de l'Université de Toulon,

- Le document intitulé *adhésion et politique de défraiement* et le *Règlement intérieur* de l'AS-UTLN, signés.

Tout membre adhérent de l'AS-UTLN doit être en possession d'une licence délivrée par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU).

Les licences sportives sont délivrées conformément aux règles de la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU).

La licence marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, statuts et règlement intérieur de la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU).

Article 4 : Droits et devoirs des adhérents

1. **Droits** : Chaque adhérent a le droit de participer aux activités sportives organisées par l'association, de voter lors des assemblées générales et de se présenter aux élections du bureau, conformément aux statuts.

2. **Devoirs** : Chaque adhérent s'engage à respecter les règles de sécurité, à participer activement aux activités de l'association, à payer sa cotisation annuelle et à respecter les règles de bienséance et d'hygiène au sein des installations sportives.

Article 5 : Conditions de dédommagement

- **Membres non-étudiants**

  Encadrement d'équipes et ou d'athlètes

✓ Si encadrant dans la base RH Université : la rémunération par l'échelle votée en Conseil des Sports, se fait via le SUAPS, à savoir :
- 2h TP = ½ journée pour championnat Académique (Nice-Toulon) ou Ligue (Marseille-Avignon)
- 4h TP = journée pour championnat Inter Ligues
- 6h TP = journée + nuit pour championnat Ligue/Inter ligues et Nationaux

L'enveloppe globale annuelle maximale est de 120h TP.

Afin de rémunérer le plus grand nombre d'encadrants, la rémunération ne pourra excéder 20h TP.

Tous les déplacements devront faire l'objet **d'un ordre de mission sans frais** sur la plateforme NOTILUS.

✓ Si encadrant n'est pas dans la base RH Université :
- Un « bon CERFA » sera établi par le trésorier afin de permettre à l'encadrant de valoriser son engagement.
- Soit en présentant la facture des frais réels.

- **Membres étudiants**

Toute demande de licence devra être effectuée au minimum deux semaines avant la compétition et être précédée des démarches indiquées à l'article 3 du présent document.

Un dossier du projet de déplacement doit être présenté au minimum deux semaines avant la compétition, au bureau de l'Association Sportive, qui selon le type de dépenses, pourra décider d'un défraiement total ou partiel en fonction des montants définis par la politique de défraiement.

Tout projet de dépense (justifié et argumenté) devra être préalablement autorisé par le bureau.

Les frais de repas, d'hébergement et de trajet seront pris en charge selon les conditions exposées dans la politique de défraiement et uniquement sur présentation de justificatifs physiques.

Toute dépense supplémentaire (tenue de sport, etc.) sera étudiée et validée par le bureau.

Pour des raisons de coût, seront privilégiés les réservations des minibus de l'Université par un enseignant/personnel titulaire.

Pour des raisons environnementales et de sécurité seront privilégiés les trajets en train aux véhicules personnels ou de location, pour un coût identique ou moindre et en fonction du nombre de compétiteurs engagés.

Le défraiement se fera uniquement par un virement du compte en banque de l'Association Sportive vers le compte en banque des sportifs concernés par la compétition, **et seulement après réception des tickets physiques (péages, carburant, facture hébergement, etc.)**

Article 6 : Discipline

1. **Respect des règles** : Tous les adhérents doivent respecter les règles de discipline et de sécurité établies par l'association. Le non-respect des règles peut entraîner des sanctions, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

2. **Sanctions** : En cas de manquement aux règles, le bureau peut prendre des sanctions.

Article 7 : Finances

1. **Budget** : Le budget de l'association est établi par le trésorier et approuvé par le bureau. Il est présenté à l'assemblée générale annuelle. Le budget couvre les dépenses liées aux activités sportives, à l'achat de matériel et aux déplacements en compétition.

2. **Utilisation des fonds** : Les fonds de l'association sont utilisés pour financer les activités sportives, l'achat de matériel et les déplacements en compétition. Une gestion transparente des finances est assurée par le trésorier.

Article 8 : Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision de l'assemblée générale, sur proposition du bureau. Les modifications sont adoptées à la majorité des voix des adhérents présents. Le règlement intérieur peut également prévoir ses conditions de révision et la fréquence de ses révisions.

Article 9 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, les biens restants seront attribués à une association poursuivant un but similaire, conformément aux statuts de l'AS-UTLN et aux règles de la FFSU.

NOM
Prénom :
Qualité/ Fonction :

Date et signature
précédées de la mention « Lu et approuvé » :